

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

N°CT2023.3/056-2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Rosa LOPES, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Frédérique HACHMI à Madame Josette SOL, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne FILLOL .

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/056-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145054-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/056-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145054-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

N°CT2023.3/056-2

OBJET : **Santé** - Attribution d'une subvention à la SCI Santé Briarde pour la mise en œuvre d'un projet de maison médicale à Chennevières-sur-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-8, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/056-2 du 21 juin 2023 adoptant le cadre d'intervention de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de renforcement de l'accès aux soins sur le territoire ;

CONSIDERANT que, depuis 2015, la commune de Chennevières-sur-Marne a été confrontée au départ de 4 médecins généralistes et se trouve désormais en zone d'intervention prioritaire+, selon le dernier zonage de l'ARS ; que la commune compte aujourd'hui 6 médecins généralistes (soit 3,3 médecins pour 10 000 habitants contre 7 dans le Val-de-Marne et 7,2 en Ile-de-France), dont 3 âgés de 60 ans ou plus qui pourraient prendre leur retraite dans les 5 prochaines années ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la société civile immobilière (SCI) Santé Briarde conduit un projet de maison médicale dans un immeuble en construction sis au 8-10 rue Aristide Briand, acquis en vente en l'état futur d'achèvement à l'été 2022 pour un montant total estimé à environ 1 893 665 €, intérêts d'emprunt inclus, et devant être livré fin 2023 ;

CONSIDERANT qu'actuellement, sont positionnés sur ce projet cinq médecins généralistes, un ostéopathe, deux psychologues, deux infirmières et deux masseurs-kinésithérapeute ; que trois cabinets doivent encore trouver preneurs ;

CONSIDERANT qu'en parallèle d'une demande de labellisation « Maison de santé », des subventions ont été obtenues de l'ARS et de la Région Ile-de-France, à hauteur de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/056-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145054-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

250 000 euros chacune ; que la SCI Santé Briarde a sollicité GPSEA pour compléter le financement du projet ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt que représente ce projet de maison médicale, qui permettra de pallier pour partie le déficit de l'offre de soins sur la commune de Chennevières-sur-Marne, il peut être répondu favorablement à cette demande ;

CONSIDERANT que, conformément au cadre de référence de la politique d'intervention de GPSEA adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/056-1 du 21 juin 2023 susvisé, le montant de l'aide accordée est fixé à 150 000 € ; qu'une convention conclue avec la SCI Santé Briarde précisera, en complément, les modalités de versement et d'utilisation de cette aide ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 JUIN 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention de 150 000 € à la SCI Santé Briarde pour un projet de maison médicale à Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'aide à l'installation des professionnels de santé conclue avec la SCI Santé Briarde, ci-annexée.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/056-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145054-DE-1-1



**CONVENTION D'AIDE À L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE CONCLUE AVEC
LA SCI SANTE BRIARDE POUR LE SOUTIEN A UN PROJET DE MAISON MEDICALE A
CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, établissement public de coopération intercommunal identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège est situé 14 rue Edouard Le Corbusier – 94046 CRETEIL CEDEX, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes en application de la délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/056 du 21 juin 2023,

Ci-après désigné, « GPSEA »

D'une part,

ET :

2) La société civile immobilière Santé Briarde, immatriculée sous le numéro SIREN 893530923, au capital de 3 000 €, dont le siège social est sis 18 rue du Général Lambert – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE,

Représentée par Monsieur Rayan MEGROUSSE, en sa qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « SCI Santé Briarde »,

D'autre part,

PREAMBULE

La délibération du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) n°CT2016.07/124 du 6 juillet 2016, définissant le périmètre de la compétence « Politique de la Ville » de GPSEA, a intégré un volet « santé » qui prévoit notamment de « renforcer l'offre de soins dans les secteurs identifiés comme les moins bien pourvus, en particulier en soutenant l'aménagement et le fonctionnement de maisons de santé à implanter sur le territoire ».

Ainsi, GPSEA intervient dans ce domaine pour :

- L'accompagnement des professionnels de santé dans le montage des projets à soumettre aux comités d'engagement de l'ARS, par la mise à disposition d'un cabinet spécialisé ;
- Le soutien à l'investissement des projets validés par les comités d'engagement de l'ARS, en intervenant en complémentarité de celle-ci (ingénierie financière, acquisitions/locations foncières ou immobilières...);
- La veille et aide à l'émergence sur les autres projets, en lien avec les communes.

Par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/XX du 21 juin 2023, le conseil de territoire de GPSEA a d'ailleurs adopté un cadrage de référence s'agissant de la politique d'intervention en matière d'aides à l'installation des professionnels de santé sur le Territoire.

C'est à ce titre que GPSEA a été sollicité par la SCI Santé Briarde, dans le cadre d'un projet de maison médicale à Chennevières-sur-Marne.

Depuis 2015, la commune a en effet été confrontée au départ de 4 médecins généralistes et se trouve désormais en Zone d'Intervention Prioritaire+, selon le dernier zonage de l'ARS. La commune compte aujourd'hui 6 médecins généralistes (soit 3,3 médecins pour 10 000 habitants contre 7 dans le Val-de-Marne et 7,2 en Ile-de-France), dont 3 âgés de 60 ans ou plus qui pourraient prendre leur retraite dans les 5 prochaines années.

Dans ce contexte, la SCI Santé Briarde conduit un projet de maison médicale dans un immeuble en construction sis au 8-10 rue Aristide Briand, à proximité de l'hôtel de Ville, devant être livré fin 2023.

Actuellement, sont positionnés sur ce projet cinq médecins généralistes, un ostéopathe, deux psychologues, deux infirmières et deux masseurs-kinésithérapeutes. Trois cabinets doivent encore trouver preneurs.

En parallèle d'une demande de labellisation « Maison de Santé », des subventions ont été demandées et obtenues de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Région Ile-de-France, à hauteur de 250 000 euros chacune.

La SCI Santé Briarde sollicite GPSEA pour compléter le financement du projet.

GPSEA souhaitant participer au maintien et au renforcement de l'offre de soins sur le territoire et en particulier sur la commune de Chennevières-sur-Marne, la présente convention a donc pour objet l'attribution d'une aide à l'installation et permettra d'en définir les modalités de versement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de l'aide qu'octroie GPSEA à la SCI Santé Briarde conformément aux dispositions de l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales, aux orientations décrites dans le préambule à l'objet social de la SCI.

Elle précise, ce faisant, les modalités d'engagements réciproques des parties dans le cadre de cette attribution et la mise en œuvre des objectifs qu'elle poursuit.

Article 2 - Présentation du projet et de son plan de financement

GPSEA accompagne financièrement la SCI Santé Briarde dans son projet de création d'une maison médicale d'une superficie de 466 m² dans un immeuble en construction sis au 8-10 rue Aristide Briand devant être livré fin 2023, dont un plan figure en annexe n°1 des présentes.

Le coût TTC de l'acquisition est estimé à 1 893 665 €.

Le plan de financement est détaillé en annexe n°2.

Article 3 - Modalités et montant de la participation de GPSEA

Conformément au cadre de référence de la politique d'intervention de GPSEA en matière d'aides à l'installation des professionnels de santé susmentionné, GPSEA ne subventionne que les projets ayant reçu l'aval de la commission d'instruction ARS-UPRS médecins.

La participation financière de GPSEA ne peut être supérieure à l'aide attribuée par d'autres financeurs (ARS et/ou Région) pour une même opération. Elle ne peut excéder un plafond de 250 000 €.

Le montant de la participation financière de GPSEA ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de porter le montant de l'ensemble des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la structure pour le projet.

Dans ces conditions, GPSEA reconnaît l'intérêt de l'opération projetée, l'aval de l'ARS et accorde à la SCI Santé Briarde, dans le cadre des investissements nécessaires à la réalisation de l'opération, une subvention d'un montant de 150 000 €.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

Article 4 - Modalités de versement de l'aide

Sans préjudice des stipulations de l'article 8, GPSEA s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention, soit la somme de 75 000 €, sur production par la société d'une attestation d'ouverture de chantier, d'une photographie attestant de la mention, sur le panneau de chantier et du logo et de la participation de GPSEA ;
- Le solde, soit la somme de 75 000 €, ne pourra intervenir qu'après production par la SCI Santé Briarde du décompte définitif certifié des travaux, du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues, du certificat d'achèvement et de conformité des travaux, certifié par la SCI Santé Briarde.

La contribution financière est créditée au compte de la SCI Santé Briarde selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à [RIB].

Article 5 - Obligations de la SCI Santé Briarde

La SCI Santé Briarde s'engage à répercuter cette aide publique sur le seul financement de l'opération. Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la SCI Santé Briarde.

La SCI Santé Briarde s'engage parallèlement à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que GPSEA ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Dans le cadre de l'aide qui lui est octroyée aux termes de la présente convention, la SCI Santé Briarde s'engage à pourvoir dans la mesure du possible les cabinets encore vacants par des professionnels de santé du secteur médical ou para-médical.

Au titre des obligations administratives lui incombant, la SCI Santé Briarde s'engage, parallèlement, à :

- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Établir une déclaration de l'ensemble des aides reçues ou sollicitées au cours des trois derniers exercices fiscaux ainsi que leur montant pour le financement de l'opération ;
- Exercer de manière effective son activité de soins dans une des zones d'intervention prioritaire identifiées à l'article 3.1 du règlement d'intervention de GPSEA en matière de renforcement de l'accès aux soins sur le territoire pendant un minimum de trois années ;
- Notifier à GPSEA le programme de travaux ainsi que tout retard qui pourrait être pris dans leur déroulé ;
- Faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre des contrôles effectués par GPSEA (devis détaillés, factures, état d'avancement des travaux...).

Le soutien apporté par GPSEA devra être enfin être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

Article 6 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la SCI Santé Briarde.

Article 7 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la SCI Santé Briarde, GPSEA peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCI Santé Briarde et avoir entendu ses représentants.

GPSEA informe la SCI de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Contrôle de GPSEA

La SCI Santé Briarde s'engage à justifier à tout moment, à la demande de GPSEA, de l'utilisation de l'aide publique et de sa totale affectation au financement de l'opération décrite à l'article 2 de la présente convention.

Tout au long de l'exécution de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GPSEA. La SCI Santé Briarde s'engage à faciliter à tout moment ce contrôle de GPSEA, ou par des personnes ou organismes mandatés par elle, du respect des obligations du bénéficiaire fixés à l'article 5 des présentes et au respect de ses engagements vis à vis de GPSEA, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

GPSEA contrôlera au versement du second acompte que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, pourra moduler en conséquence le versement du second acompte. GPSEA pourra par ailleurs exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet si le premier acompte s'avérait déjà excéder ce montant.

Article 9 - Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GPSEA peut également résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général.

Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

Si la SCI Santé Briarde est la partie fautive, GPSEA pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la SCI Santé Briarde.

Article 11 - Cessation d'activité ou dissolution de la SCI Santé Briarde

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de la SCI Santé Briarde, celle-ci doit en informer GPSEA dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après étude de la situation financière en concertation avec GPSEA, la subvention sera restituée à GPSEA.

Article 12 - Domiciliation des parties

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leurs sièges désignés ci-dessus.

Article 13 - Règlement des litiges

En cas de litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent.

Annexes :

1. Plan du projet de maison médicale
2. Plan de financement de la SCI Santé Briarde

Fait en deux exemplaires, le à,

Pour la SCI Santé Briarde,
Le Gérant

Rayan MEGROUSSE

Pour GPSEA,
Le Président,

Laurent CATHALA

Annexe n°2 – Plan de financement

Coût prévisionnel de l'opération

Définition des prix	Montants (euros TTC)
Coût travaux	0 €
Honoraires architectes	0 €
Assurances	
Provisions pour aléas	
Provisions pour révision	
Coût total travaux	0 €
Acquisition foncière	1 748 250 €
Frais de vente	145 415 €
Intérêt de l'emprunt	0 €
Coût total acquisition	1 893 665 €
Coût total de l'opération	1 893 665 €

Loyer annuel aménagé HT /HC	126 244 €
Surface	466
Nombre d'années d'amortissement	15

Incidence des subventions sur loyer annuel/m²/an		
Loyer /m² /annuel aménagé HT/HC sans subvention	271 €	126 244 €
Loyer /m² /annuel aménagé HT/HC avec subventions ARS	235 €	109 578 €
Loyer /m² /annuel aménagé HT/HC avec subventions ARS + Région	199 €	92 911 €
Loyer /m² /annuel aménagé HT/HC avec subventions ARS + Région+GPSEA	178 €	82 911 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Emplois (ou dépenses d'investissement)	Montant HT	Tx de TVA	Montant TTC	Ressources (ou financement d'investissement)	Montant	%		
Coût total travaux	0 €	20,0%	0 €	ARS	250 000 €	13,2%		
<i>Travaux rénovation et aménagement</i>			0 €	fonds propres				
<i>Honoraires architectes</i>			0 €					
<i>Assurances</i>			0 €					
<i>Provisions pour aléas</i>			0 €					
<i>Provisions pour révisions</i>			0 €					
Coût total acquisition	1 893 665 €		1 893 665 €	Aide/subvention du Conseil Régional	250 000 €	13,2%		
<i>Acquisition foncière</i>	1 748 250 €		1 748 250 €	Aide/subvention de la Commune	150 000 €			
<i>Intérêt de l'emprunt</i>	145 415 €		145 415 €	Emprunts auprès des organismes bancaires :	1 393 665 €	73,6%		
							<i>o Montant total</i>	
							<i>o Durée du prêt(en mois)</i>	180
							<i>o Taux Global du prêt</i>	1,1%
							<i>o Organisme prêteur</i>	Crédit Mutuel
Coût total de l'opération	1 893 665 €		1 893 665 €	Financement Total	1 893 665 €	100,0%		

Le projet d'investissement est à l'équilibre